

Affaire 17-070524

Mutation foncière / Vente parcelles communales AH 652 (en partie) et AH 324 (en partie) sises rue du Commerce au profit de la SCI Centre Médical des Plaines en vue de construire un nouveau centre médical - dispositions additives

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 avril 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 07

Procurations : 03

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,
Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SEPT MAI
2024

L'an deux mille vingt-quatre le SEPT MAI à DIX-HUIT HEURES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1ère adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2ème adjoint – Joan DORO 4ème adjoint – Gina DALLEAU 5ème adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6ème adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère municipale

Publicité faite le 14/05/2024

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés et **1 abstention** (Frédéric AZOR),

- **INVITE** les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** les dispositions additives précitées et précisées, notamment la démolition de l'ancien centre médical par la Commune,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

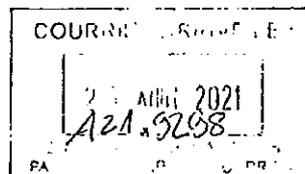
Johnny PAYET

Monsieur CARDIN Guillaume
Pharmacie des Palmistes
SCI Centre Médical des Plaines
Centre médical, 2 Rue du Commerce
97431 La Plaine des Palmistes
0262 51 33 82
0692 85 33 09

La Plaine des Palmistes, le 12 Août 2021

À,

Monsieur Johnny PAYET,
Maire,
Mairie de la Plaine des Palmistes
Rue de la République, RN3
97431 LA PLAINE DES PALMISTES



Réf : D.21.7925 /JP/SB/JMA/MNH

Objet : Offre d'achat d'une partie des parcelles AH 652 et AH 324

Monsieur Le Maire,

Je fais suite à votre courrier du 21 Juillet 2021, me proposant une offre d'achat pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrale AH 652, d'une surface de 640 m², ainsi qu'une partie de la parcelle AH 324 pour une surface de 249m².

J'accepte votre offre d'achat pour un montant global de cent-trente-trois-mille-trois-cents cinquante euros (133 350 €) pour une surface totale de 889m² réunissant une partie des parcelles AH652 (640 m²) et AH 324.(249 m²).

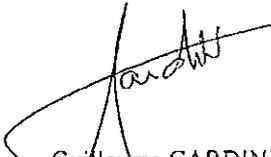
Sous réserve de l'acceptation et de la validation par le Conseil Municipal, il sera établi un compromis de vente entre la commune de La Plaine des Palmistes et la « SCI Centre Médical des Plaines » en cours d'immatriculation au RCS de Saint Denis, représentée par moi même.

Le compromis de vente sera signé sous conditions suspensives, notamment :

- L'obtention d'un financement ;
- La validation et la délivrance du permis de construire du futur centre médical conformément aux dispositions du PLU ;
- L'engagement de la Mairie pour la démolition de l'ancien centre médical et la réalisation d'un parking, d'un minimum de 20 places, dans un délai de deux mois suivant la livraison du futur centre médical.

Étant très attaché à l'esthétique du nouveau centre médical, un architecte spécialisé dans les projets médicaux travaille actuellement sur le projet, pour vous présenter dans les meilleurs délais, une première ébauche en cohérence avec l'architecture actuelle du centre ville.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Guillaume CARDIN
Pharmacie des Palmistes
SCI Centre médical des Plaines

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211014-DCM14-141021-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240507-DCM17-07052024-DE
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 15-141021

Mutation foncière / Vente parcelles communales AH 652 (en partie) et AH 324 (en partie) sises rue du Commerce au profit de la SCI Centre Médical des Plaines en vue de construire un nouveau centre médical

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 8 octobre 2021 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 22

Absents : 01

Procurations : 06

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU QUATORZE OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un le QUATORZE OCTOBRE à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe à Johnny PAYET – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Sandra GRONDIN – Mickaël PAYET conseiller municipal à François FRUTEAU de LACLOS – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Jean Yves FAUSTIN – Sophie ARZAL conseillère municipale à Yannick BOYER – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211014-DCM15-141021-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240507-DCM17-07052024-DE
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lui vendre ce bien à 133 350 € pour une surface de 889 m². Ce prix de vente s'entend hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité. L'acquéreur peut se faire subroger dans l'acquisition définitive par un tiers, personne physique ou société civile immobilière (SCI).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 1 abstention (Mélissa MOGALIA), et François FRUTEAU de LACLOS ne prenant pas part au vote,

APPROUVE les termes du présent rapport,

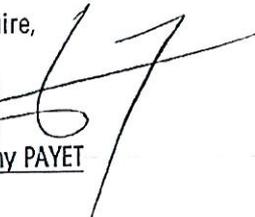
VALIDE la cession des terrains référencés AH 652 (en partie) et AH 324 (en partie) d'une superficie totale de 889 m² au prix de 133 350 € à la SCI Centre Médical des Plaines hors frais notariaux, restant à la charge de l'acquéreur,

CHARGE le notaire de la commune, Maître Locate, à Saint-Denis de la rédaction de l'acte de vente,

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Joanny PAYET



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211014-DCM15-141021-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240507-DCM17-07052024-DE
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024